

**Direction des ressources humaines**  
Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 0177/2020-2021/DPATE/EC/MD  
DPATE 3

Affaire suivie par :  
Émilie CHEVALIER  
Tél : 03 26 05 69 03  
Mél : [ce.dpate3@ac-reims.fr](mailto:ce.dpate3@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Reims, le mardi 20 avril 2021

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataires in fine

**Objet : Avancement de grade dans le corps des personnels techniques de recherche et de formation de catégorie C**

**Références : Note de service du 17 novembre 2020, publiée au BO spécial du 3 décembre 2020.**

Le collège d'experts qui se réunira au mois de juin 2021 examinera les propositions de tableaux d'avancement pour les deux grades suivants :

- **adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

#### **RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA PROMOTION DES PERSONNELS.**

Deux critères gouvernent dorénavant les propositions d'avancement de grade :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des compte rendus d'entretiens professionnels.
- la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté.

C'est pourquoi il est très important que les avis formulés soient en concordance avec les compte rendus d'entretiens professionnels que vous m'adresserez prochainement au titre de l'évaluation des personnels pour l'année scolaire 2020-2021.

Un avis défavorable doit être clairement motivé.

#### **LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES**

En application du décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016, publié dans le cadre du PPCR, le corps des adjoints techniques comprend trois grades. Au titre de l'année 2021, seront établis deux tableaux d'avancement :

- **tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Les personnels promouvables aux différents tableaux d'avancement du corps des adjoints techniques de recherche et de formation doivent donc remplir les conditions réglementaires en vigueur au 15 décembre 2020.

Les conditions requises retenues pour l'élaboration des barèmes sont récapitulées en **Annexe 1**.

#### **MODALITÉS PRATIQUES**

Le dossier de chaque candidat doit comporter 4 annexes :

- **annexe C2a** : la fiche individuelle de proposition de l'agent, établi selon le modèle joint, dont toutes les rubriques doivent être complétées.

Les agents promouvables qui ne souhaitent pas candidater doivent impérativement renvoyer la fiche individuelle de proposition (Annexe 2a) signée et complétée de la mention :  
**« n'est pas candidat »**

- **annexe C2bis** : emplois successifs et état des services.

- **annexe C2c** : le rapport d'aptitude professionnelle :

Élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

- **annexe C2e** : le rapport d'activité de l'agent : **Rédigé par l'agent lui-même**. Le rapport d'activité dactylographié concerne les fonctions actuelles et l'activité dans le corps ; **il est impérativement accompagné d'un organigramme** signé par le supérieur hiérarchique permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Le rapport d'activité doit être revêtu des signatures de l'agent et de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou inspecteur d'académie ou Recteur) ou chef d'établissement.

- **annexe C2d** : dès lors qu'il y a plusieurs candidatures dans le même établissement, l'annexe doit être complétée, selon l'ordre de mérite, et signée par les chefs d'établissements.

Il en est de même pour les établissements d'enseignement supérieur qui nous feront parvenir cette annexe.

Il est important que les classements parviennent suffisamment tôt aux services rectoraux pour permettre une préparation efficace des travaux du collège d'experts.

**Je vous remercie de tout mettre en œuvre pour que le bureau DPATE 3 soit destinataire de toutes les fiches renseignées pour le 7 juin 2021, délai de rigueur.** Les documents seront transmis à l'adresse [ce.dpate3@ac-reims.fr](mailto:ce.dpate3@ac-reims.fr) (un envoi par agent avec le nom de l'agent figurant dans le titre du mél et des pièces jointes).

Je compte sur votre collaboration pour veiller à la bonne application de ces instructions et à **leur large diffusion auprès des personnels concernés**.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines,



Cyrille Bourgery

- Annexe 0 : Lignes Directrices de Gestion
- Annexe 1 : Conditions de promouvabilité
- Annexe C2 : Consignes
- Annexe C2bis – C2c – C2e : dossier de l'agent
- Annexe C2d : classement de l'établissement

**L'annexe C2a sera transmise par voie postale pour tous les personnels concernés par le tableau d'avancement.**



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Liste des destinataires

### **Pour attribution :**

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la directrice par intérim et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Madame la directrice du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Monsieur le directeur du réseau Canopé de Reims  
Monsieur le chef de la DSI au Rectorat de Reims  
Madame la cheffe de cabinet du recteur  
Monsieur le chef de la division des moyens généraux